



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1461H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents 17

Nombre de membres en exercice 17

Présents 14

Pouvoirs 3

Votants 17

N° DEL20250922-001

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA NEUTRALITE FISCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération DCC2020_07_106 relative à la composition et à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport de la CLECT du 6 mai 2025 évaluant dans son point n°3 les charges transférées dans le cadre de la neutralité fiscale,

Considérant que le point n°3 de ce rapport a été adopté par 22 voix pour et 1 abstention par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la Communauté de Communes Terres de Chalosse aux communes concernées et au Conseil Communautaire Terres de Chalosse pour information.

Madame le Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie



Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 6 mai 2025, pour examiner le point suivant :

- **Harmonisation des taux de fiscalité intercommunale et neutralité fiscale sur le territoire**

Madame le Maire rappelle que ce rapport propose de retirer la fraction d'Attribution de Compensation au titre de la neutralité fiscale, pour 50% du montant de la fraction d'AC concernée en 2025 et à 100% à compter de 2026 selon le tableau de synthèse suivant :

Commune	Pour rappel : Fraction d'AC relative à la neutralité fiscale	Neutralité fiscale 50% à retirer des AC en 2025	Neutralité fiscale à retirer en plus à compter de 2026
Cassen	12 781,00 €	6 390,00 €	6 391,00 €
Gousse	6 386,00 €	3 193,00 €	3 193,00 €
Hinx	32 779,00 €	16 389,00 €	16 390,00 €
Lourquen	4 405,00 €	2 202,00 €	2 203,00 €
Onard	8 321,00 €	4 160,00 €	4 161,00 €
Ozourt	5 186,00 €	2 593,00 €	2 593,00 €
Poyanne	15 084,00 €	7 542,00 €	7 542,00 €
Poyartin	15 811,00 €	7 905,00 €	7 906,00 €
Préchacq les Bains	14 586,00 €	7 293,00 €	7 293,00 €
Sort en Chalosse	21 469,00 €	10 734,00 €	10 735,00 €
Vicq d'auribat	5 181,00 €	2 590,00 €	2 591,00 €
Total	141 989,00 €	70 991,00 €	70 998,00 €

Pour valider les variations individuelles des montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption par chaque commune intéressée à la majorité simple, visant le rapport de la CLECT et une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- la diminution pour la commune de HINX du montant des Attributions de Compensation versées au titre de la neutralité fiscale pour 50% du montant en 2025,
- la suppression pour la commune de HINX du montant des Attributions de Compensation versées au titre de la neutralité fiscale à compter de 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1461H1-DE



Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1467H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-002

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU SERVICE TECHNIQUE.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Madame TOMAS expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, pour une période **du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1467H1-DE



- La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C, pour une période **du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026** pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'Agent Polyvalent d'Entretien des Espaces Verts et Entretien des Bâtiments,

La rémunération de l'agent recruté basée sur de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} Échelon du grade d'Adjoint Technique de catégorie hiérarchique C,

Le recrutement de l'agent qui se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-003

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE ET RESTAURATION.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service Education-Jeunesse et restauration pour la période du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1468H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet dont la durée de service est fixée à 22,58 heures hebdomadaires en moyenne, sur la base d'un temps de travail annualisé, sur le grade d'adjoint d'animation catégorie hiérarchique C pour la période du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026 dans le service éducation jeunesse et restauration ;

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur le service Education Jeunesse et restauration,

Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation emploi de catégorie hiérarchique C ;

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1469H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-004

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 01/01/2026.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail au secrétariat de la mairie, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, il sera chargé des fonctions d'adjoint administratif en charge de l'accueil, ainsi que de la

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1469H1-DE



gestion des affaires générales du service administratif (Urbanisme, Communication, Cimetière, Etat Civil, etc.)

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1471H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-007

REPLACEMENT DES LANTERNES FORTES PUISSANCES ROUTE DE MONTFORT/POYARTIN/ DAX ET ROUTE DE SORT/BASTAROT/ ROND- POINT CENTRAL

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acter les travaux Sydec 2025 « éclairage public rural » qui seront financés sur emprunts

Affaire Remplacement Lanternes fortes puissances 150W rte de Sort/rte du Bastarot/ rond-point central

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 21 lanternes 150W.
- Fourniture, pose et raccordement de 14 lanternes type TOPIA led 62W RAL 8016 ainsi que de 7 lanternes type TOPIA led 47W RAL 8016, le tout de la marque COMATELEC.
- Rénovation de 2 armoires d'éclairage public pour remise aux normes.

Montant Estimatif TTC
TVA préfinancée par le SYDEC

21 618 €
3 383 €



Montant HT	18 235 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	10 029 €
COLLECTIVITE	8 206 €

Affaire Remplacement lanternes fortes puissances 100W rte de Montfort/rte de Poyartin/rte de Dax

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

- Dépose de 30 lanternes 100W.
- Fourniture, pose et raccordement de 13 lanternes type TOPIA led 32.5W RAL 8016, de 14 lanternes type TOPIA led 38W RAL 8016 ainsi que de 3 lanternes type TOPIA led 57W RAL G900S, le tout de la marque COMATELEC.

Montant Estimatif TTC	22 289 €
TVA préfinancée par le SYDEC	3 488 €
Montant HT	18 801 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	10 341 €
COLLECTIVITE	8 461 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- la réalisation de l'ensemble de ces travaux sur emprunts pour un montant de **16 667 €**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 03/10/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1462H1-DE



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal

du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-008

DENOMINATION DE LA VOIE DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »)

VU l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune, et notamment son point II,

VU l'article L. 2213-28 du CGCT, qui stipule que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Considérant les éléments apportés par Mme le Maire,

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS ») a créé un II à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a clarifié la règle de dénomination des voies privées : « le conseil municipal doit procéder à la

dénomination des voies privées lorsque celles-ci sont ouvertes à la circulation publique. La numérotation des maisons, y compris lorsqu'elles sont situées en bordure de voies privées, est exécutée par arrêté du maire pour l'ensemble des voies où l'opération est nécessaire, conformément à l'article L. 2213-28 du CGCT. »

Dans ce cadre, Mme le Maire propose de nommer la Voie de l'extension de la zone artisanale « route des tilleuls ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- la dénomination « route des tilleuls » pour l'extension de la zone artisanale.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 03/10/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LESPARE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-009

OCCUPATION DE TERRAIN EN FORET COMMUNALE - SIGNATURE DE CONVENTION

Mme TOMAS Hélène informe le Conseil Municipal que la société « Adour Aventure » basée à Téthieu, est une base de loisirs en forêt proposant des parcours d'acrobranche. Elle a pour objectif de développer son activité en proposant des balades en trottinettes électriques en forêt, et notamment un circuit traversant notre forêt communale « canton du bois de Plaigt et Larrey ».

Cette société nous sollicite pour obtenir l'autorisation d'occuper notre terrain en forêt communale relevant du régime forestier (article L.211-1 et suivants du code forestier).

L'Office National Des Forêts (O.N.F), qui assiste techniquement la commune de Hinx est favorable à ce projet, dans la mesure où cette activité respecte le milieu naturel et une gestion forestière durable.

Elle nous demande de signer une convention d'occupation de terrain avec la société « ADOUR AVENTURE » pour encadrer cette activité et définir toutes les modalités.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1463H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- L'autorisation à la société « ADOUR AVENTURE » d'exploiter ce circuit en forêt communale, à titre gracieux pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRATEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-010

CLASSEMENT DE LA PARCELLE F507 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a acquis, par abandon de propriété de Mr COMORGE Jean-Jacques, la parcelle F 507 d'une contenance de 9 ares et 24 centiares.

Cette parcelle est en fait goudronnée et constitue l'allée Dufort Gautret et est utilisée comme voie depuis des décennies.

Le PV d'abandon de la parcelle a été publié le 29 Aout dernier sous le numéro PV n°14897.

Cette parcelle étant située aujourd'hui dans l'emprise de la voie communale, il est possible de la classer dans le domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La donation par abandon de la parcelle F 507
- Le classement de la parcelle F 507 dans le domaine public routier

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1464H1-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1465H1-DE



Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LESPARRÉ, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-011

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES ESCHOURDES

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2024 présenté lors du conseil syndical du 26 juin 2025 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- Le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes tel que présenté.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1465H1-DE



Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS

Date : 03/10/2025

Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



COMMUNE DE HINX

Délibérations du Conseil Municipal du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de HINX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Hélène TOMAS, Maire,

Date de la convocation : mercredi 17 septembre 2025

Présents :

Hélène TOMAS, Patrick BETBOY, Corinne TASTET, Nadine DURRUTY, Jean-Pierre TOLLIS, Françoise MARTIN, Catherine LEPARRE, François BELLOCQ, Frédéric SAUVAGE, Jean-François BETS, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA, Karine DUVIGNACQ, Ludivine GRASTEAU

Absents :

Procurations :

Christian RAGUE a donné pouvoir à Hélène TOMAS; Jean-Pierre GRACIETTE a donné pouvoir à Nadine DURRUTY; Didier PERNAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TOLLIS

Nombre de membres afférents	17
Nombre de membres en exercice	17
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>17</u>

N° DEL20250922-012

ADHESION DE LA COMMUNE DE LAHOSSE AUX COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DES ESCHOURDES - MODIFICATION DES STATUTS EN CONSEQUENCE.

VU les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 25 octobre 2012 décidant l'exercice des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Schéma Directeur d'Assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lahosse en date du 24 avril 2025 décidant de transférer ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Schéma Directeur d'Assainissement au Syndicat des Eschourdes,

VU la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 26 juin 2025 acceptant le transfert des compétences Assainissement de la commune de Lahosse,

VU les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Lahosse aux compétences Assainissement,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Lahosse au Syndicat des Eschourdes
- la modification des statuts ci-annexés.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Signé par : Hélène TOMAS
Date : 06/10/2025
Qualité : MAIRE



Hélène TOMAS, Maire

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



DEPARTEMENT DES LANDES SYNDICAT DES ESCHOURDES

STATUTS DU SYNDICAT

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

En application des articles L 5210-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 11 mai 1951 portant création d'un syndicat chargé de procéder à l'étude d'un projet d'alimentation en eau potable à partir de la source des Eschourdes entre les communes de DONZACQ, POMAREZ, CASTELNAU-CHALOSSE, BASTENNES, GAUJACQ, AMOU, GIBRET, POYARTIN, CAUPENNE, BAIGTS, LARBÉY, GARREY et OZOURT,

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 19 juillet 1951 portant autorisation d'adhésion des communes de MONTFORT en CHALOSSE et NOUSSE,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 28 novembre 1952 portant autorisation d'adhésion de la commune de LAHOSSE,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 30 janvier 1953 portant autorisation d'adhésion de la commune de CASTEL SARRAZIN,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 18 mai 1954 autorisant la transformation du syndicat d'études en syndicat de travaux,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 3 avril 1957 portant autorisation d'adhésion des communes de CAZALIS, SAINT-CRICQ-CHALOSSE, BERGOUÉY, BRASSEMPOUY, NASSIET, MARPAPS, BONNEGARDE, GAMARDE LES BAINS, GOOS, HINX SUR ADOUR, SORT EN CHALOSSE, CLERMONT,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 12 mai 1958 portant autorisation d'adhésion de la commune de ARSAGUE

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 13 février 1959 portant autorisation d'adhésion des communes de TILH et MOMUY,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date 27 août 1974 portant autorisation d'adhésion de la commune de CANDRESSE,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 28 mars 1991 portant autorisation d'adhésion des communes de BEYRIES et CASTAIGNOS-SOUSLENS

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 25 mai 1991 portant autorisation d'adhésion de la commune de OSSAGES,

VU l'arrêté du Préfet des Landes en date du 27 mai 1993 portant autorisation d'adhésion de la commune de SAULT-DE-NAVAILLES,



Il est formé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la commune de Candresse et les communes de :

Amou	Castelnau-Chalosse	Goos	Ozourt
Arsague	Castel Sarrazin	Hinx	Pomarez
Baigts en Chalosse	Caupenne	Lahosse	Poyartin
Bastennes	Cazalis	Larbey	St Cricq-Chalosse
Bergouey	Clermont	Marpaps	Sault-de-Navailles
Beyries	Donzacq	Momuy	Sort en Chalosse
Bonnegarde	Gamarde	Montfort	Tilh
Brassempouy	Garrey	Nassiet	
	Gaujacq	Nousse	
Castaignos-Souslens	Gibret	Ossages	

C'est un Syndicat Mixte fermé qui prend la dénomination de SYNDICAT DES ESCHOURDES.

ARTICLE 2

L'adresse du siège du syndicat est : **Syndicat des Eschourdes
38, Impasse du Belvédère
40360 POMAREZ**

ARTICLE 3

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

Le Syndicat est un « Syndicat à la carte », il est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. Distribution de l'eau potable

Le Syndicat est compétent pour assurer la distribution publique de l'eau potable sur l'ensemble des territoires des membres, et plus particulièrement :

- la réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau
- la production et la distribution d'eau potable
- l'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris le renouvellement des ouvrages.

2. Schéma directeur d'assainissement

- la réalisation du schéma directeur
- l'enquête publique

3. Le service public d'assainissement non collectif (transfert possible après mise à l'enquête publique du zonage)

- La réalisation d'études
- le Syndicat est compétent pour assurer le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations neuves ou réhabilitées :



- ✓ le contrôle technique comprend la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif
- Le Syndicat est compétent pour assurer le contrôle technique du service public d'assainissement non collectif, conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations existantes :
 - ✓ vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif
 - ✓ vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
 - vérification de la qualité du rejet, en cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel
 - ✓ vérification du bon entretien des installations et notamment :
 - vérification de la réalisation périodique des vidanges
 - vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraisage.

4. Assainissement collectif (transfert possible après mise à l'enquête publique du zonage)

Le Syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement collectif dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble des territoires des membres et plus particulièrement :

- la réalisation d'études
- la collecte et le traitement des eaux usées domestiques
- l'élimination des boues et des produits de curage des réseaux
- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif

ARTICLE 5 - TRANSFERT DES COMPETENCES

- 1) Les compétences à caractère optionnel sont transférées au Syndicat par chaque commune ou communauté d'agglomération par délibération du conseil municipal ou communautaire. Les compétences pourront être transférées séparément.
- 2) Le comité syndical approuve la modification statutaire par délibération.
- 3) Le comité syndical notifie sa délibération et les statuts modifiés à ses membres
- 4) Les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
- 5) Le transfert prend effet à la date de signature de l'arrêté inter-préfectoral. Un délai sera convenu entre le membre concerné et le Syndicat pour le commencement d'exécution du service.
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 16.



II. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

Le Syndicat est administré par un Comité et un Bureau.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COMITE

Chaque membre du syndicat désigne par délibération deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Chaque collectivité est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Cette représentation s'applique à toutes les délibérations.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée délibérante, qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortant sont rééligibles.

ARTICLE 8 - REUNION DU COMITE

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des collectivités membres.

La convocation, l'ordre et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues pour les conseils municipaux.

Le Comité peut se réunir à huis clos sur demande du Président ou de cinq membres.

La décision est prise sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 - COMPETENCES DU COMITE

Le Comité peut déléguer au bureau une partie de ses attributions, par délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion, le Bureau et le Président rendent compte au Comité de leurs travaux. Toutefois, seul le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- 1) vote des budgets et des décisions modificatives
- 2) approbation du compte administratif
- 3) adhésion du Syndicat à un autre établissement public
- 4) délégation de la gestion d'un service public
- 5) modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat
- 6) extension des compétences
- 7) modification de la durée du Syndicat
- 8) modification des statuts du Syndicat
- 9) mesures relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires
- 10) modification de la répartition de la contribution des communes
- 11) acceptation de dons et legs
- 12) effectifs du personnel du Syndicat
- 13) les assurances

Les conditions de validité des délibérations du Syndicat sont celles qui sont fixées pour les organes délibérants des membres



ARTICLE 10 - COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président
- de quatre vice-présidents
- d'un secrétaire
- de sept membres.

Il est élu par le Comité, parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

ARTICLE 12 - COMPETENCES DU BUREAU

Le bureau agit dans la cadre de la (ou des) délégation(s) spéciale(s) ou/et permanente(s) donnée(s) et exercée(s) conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts. Les délibérations y sont prises dans des conditions identiques à celles prévues pour le comité.

ARTICLE 13 - LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président du Syndicat est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes

Il est seul chargé de l'administration.

Toutefois, il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il est le chef des services de l'établissement public.

Il représente en justice l'établissement public.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

ARTICLE 15 - RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

- 1- la contribution des membres
- 2- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré
- 3- le produit des emprunts
- 4- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes autres
- 5- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- 6- les produits, dons et legs



ARTICLE 16 - CONTRIBUTION DES MEMBRES

La contribution des membres aux dépenses correspondant aux compétences optionnelles est fixée comme suit :

- pour la compétence « eau potable : maîtrise d'ouvrage en matière de travaux liés à la production ou à la distribution » et « assainissement : maîtrise d'ouvrage en matière de travaux » : transfert au syndicat des charges d'amortissement des ouvrages concernés, par prise en charge des annuités de remboursement d'emprunt correspondant. En compensation le Syndicat appliquera une surtaxe, définie par le comité syndical et approuvée par délibération de l'organe délibérant du membre, prélevée semestriellement sur la consommation des abonnés concernés.
- pour la compétence optionnelle assainissement « études de schéma directeur » : la contribution est fixée aux frais réels d'études réalisés sur la commune, déduction faite des subventions que le Syndicat pourra obtenir
- pour la compétence « exploitation des services d'eau potable et d'assainissement » : la contribution est fixée sur la base d'une tarification recouvrant les charges de gestion, d'exploitation et de renouvellement des ouvrages transférés.
- pour la compétence « contrôle des systèmes d'assainissement individuels neufs, réhabilités ou existants » : la contribution est fixée sur la base d'une tarification forfaitaire facturée semestriellement sur la facture d'eau de l'abonné.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 17 - PROCEDURE D'ADHESION

De nouveaux membres pourront adhérer au Syndicat conformément à la procédure prévue par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération du Comité est notifiée aux membres déjà adhérents,

La décision d'admission est prise par le Préfet.

Les compétences ayant un caractère optionnel, les membres ont ainsi la liberté d'y adhérer séparément.

ARTICLE 18 - PROCEDURE DE RETRAIT

Les membres souhaitant récupérer une ou plusieurs des compétences transférées doivent transmettre au syndicat la délibération correspondante.

Le Comité fixe, en accord avec l'organe délibérant intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La procédure de retrait d'une ou plusieurs compétence à la carte est ensuite identique à celle précisée dans l'article 5 : Transfert de compétence, à partir du 2). Elle ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des membres s'y oppose.

Si l'ensemble des compétences transférées est concernée par la demande de retrait, la procédure applicable est celle prévue par l'article L5211-19 du CGCT.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pomarez, le 26 juin 2025

Le Président Pascal CASSIAU

Syndicat des Eschourdes
38 Impasse du Belvédère
40860 POMAREZ
Tél 05 58 74 75 63
contact@syndicat-eschourdes.fr
Siret n° 280 099 216 00018

SYNDICAT DES ESCHOURDES

Compétences des membres

COMMUNES	Distribution de l'eau potable	Schéma directeur d'assainissement	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
AMOU	X	X	X	X
ARSAGUE	X	X	X	
BAIGTS	X			
BASTENNES	X	X	X	X
BERGOUHEY	X			
BEYRIES	X			
BONNEGARDE	X	X	X	
BRASSEMPOUY	X	X	X	X
CAGD : CANDRESSE	X		X	X
CASTAIGNOS-SOULENS	X	X		X
CASTELNAU-CHALOSSE	X			
CASTELSARRAZIN	X	X	X	
CAUPENNE	X			X
CAZALIS	X	X	X	X
CLERMONT	X		X	X
DONZACQ	X	X		
GAMARDE-LES-BAINS	X			
GARREY	X			
GAUJACQ	X	X	X	X
GIBRET	X			X
GOOS	X			X
HINX	X			
LAHOSSE	X	X	X	X
LARBÉY	X			
MARPAPS	X	X	X	
MOMUY	X			X
MONTFORT-EN-CHALOSSE	X			
NASSIET	X	X		X
NOUSSE	X			
OSSAGES	X	X	X	
OZOURT	X			
POMAREZ	X	X	X	X
POYARTIN	X		X	X
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	X	X		
SAULT-DE-NAVAILLES	X	X		
SORT-EN-CHALOSSE	X			X
TILH	X	X		

Date et cachet du syndicat,

Le 26 juin 2025,

Vu pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral du

Le Préfet des Landes

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Syndicat des Eschourdes
 38 Impasse du Belvédère
 40360 POMAREZ
 Tél 05 58 74 75 63
 contact@syndicat-eschourdes.fr
 Siret n° 200 099 216 00018

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 04/10/2025

ID : 040-214001265-20250922-250922H1466H2-DE

